



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Bulletin académique

**n°932**

du 13 juin 2022



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bulletin académique n° 932 du 13 juin 2022

## Sommaire

<b>Division des Examens et Concours</b>	
- Baccalauréat général - Complément d'inscription à la session 2022 des candidats de la classe de première	<b>3</b>
<b>Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques</b>	
- Tableaux d'avancement au titre de l'année 2022 ASSAE	<b>5</b>
- Tableaux d'avancement au titre de l'année 2022 Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement (ATEE)	<b>6</b>
- Tableaux d'avancement au titre de l'année 2022 - infirmier(e)s de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur	<b>8</b>
- Evaluation et vœux d'affectation des contractuels administratifs, médico-sociaux et de laboratoire pour la rentrée scolaire 2022	<b>10</b>
<b>Service Interacadémique des Affaires Juridiques</b>	
- Ecole académique de la formation continue	<b>15</b>
<b>Direction des services départementaux de l'éducation nationale Bouches-du-Rhône</b>	
- Appel à candidatures : infirmier(e) scolaire - micro lycée et micro collège	<b>20</b>
<b>Pôle académique des bourses nationales</b>	
- Bourses de lycée - Procédure de suspension de la bourse au mérite - Année scolaire 2022-2023	<b>23</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE**  
**RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**  
**DIRECTEUR DE PUBLICATION** : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités  
**REDACTEUR EN CHEF** : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille  
**CONCEPTION, REALISATION** : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)  
[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)



DIEC/22-932-1670 du 13/06/2022

**BACCALAUREAT GENERAL - COMPLEMENT D'INSCRIPTION A LA SESSION 2022 DES  
CANDIDATS DE LA CLASSE DE PREMIERE**

Références : Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général - Note de service n°2018-109 du 5 septembre 2018 Enseignements de spécialités

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrats

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

**Objet : Choix de la spécialité suivie uniquement en classe de première générale**

Dans le cadre de la réglementation, les candidats au baccalauréat général en classe de première font l'objet d'une campagne d'inscription complémentaire dans Cyclades.

**L'inscription à la session 2022 ne sera définitive que si le complément d'inscription est validé par le candidat.**

Cette campagne d'inscription permet au candidat de valider **définitivement** le choix de la spécialité suivie uniquement en classe de première.

**Ce choix est l'aboutissement d'un processus d'orientation** mené avec les équipes pédagogiques en vue de mettre en adéquation les spécialités suivies en classe de terminale et le projet d'orientation dans l'enseignement supérieur.

Ainsi, le choix de la spécialité suivie uniquement en classe de première est étudié lors du conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre qui émet un avis afin d'éclairer la décision définitive du candidat.

A l'issue de cette période d'accompagnement, **le chef d'établissement saisit dans Cyclades le choix et demande au candidat de le valider en ligne par l'intermédiaire de son espace candidat** comme pour les inscriptions initiales au mois de décembre.

La saisie s'effectue dans l'activité Cyclades : « Inscription > Gérer la spécialité suivie uniquement en 1ère > Saisir la spécialité suivie uniquement en 1ère »



Vous veillerez à informer les représentants légaux de cette procédure et des conséquences du choix :

- ✓ Validation définitive dans l'espace candidat : **le choix ne pourra pas être modifié ultérieurement et la spécialité ne pourra pas être reprise en terminale même en cas de changement d'établissement.**
- ✓ En cas d'absence de choix ou de validation du complément d'inscription, l'inscription au baccalauréat n'est pas complète et effective. Le candidat sera radié du registre des inscriptions après une ultime relance en courrier recommandé par mes services.

Calendrier :

- **Saisie par le chef d'établissement des choix : Lundi 23 mai à 8h00 au Lundi 13 juin 2022 à 17h00 dernier délai.** Je vous remercie de votre vigilance dans la saisie.
- **Les candidats devront valider le choix de la spécialité suivie uniquement en classe de première dans l'espace candidat Cyclades pour le 20 juin 2022 dernier délai.** Je vous remercie de communiquer cette date limite impérative aux familles.



**Aucune modification ne sera acceptée par mes services au-delà du 30 juin 2022.**

Demande de changement de spécialités des candidats au baccalauréat général :

Comme indiqué lors des inscriptions au baccalauréat de la session 2022, le choix des trois spécialités est définitif pour l'année scolaire 2021-2022.

Dans le cas où des choix d'orientation nécessiteraient de modifier une spécialité, ce changement ne pourra porter que sur une des deux spécialités conservées en terminale.

**Il est impossible de reprendre la spécialité suivie uniquement en classe de première** qui a fait l'objet d'un abandon définitif comme le précise le complément d'inscription validé par la famille.

La réglementation prévoit que sur autorisation exceptionnelle du chef d'établissement, le candidat a la possibilité de choisir une nouvelle spécialité à l'entrée en classe de terminale. Ce choix fera l'objet d'une modification lors des inscriptions en terminale à l'automne 2022.

La nouvelle spécialité ne pourra pas être l'une des trois choisies initialement lors des inscriptions en classe de première.

Je vous remercie par avance de veiller au respect du calendrier afin de permettre le bon déroulement des commissions d'harmonisations des notes de contrôle continu qui se dérouleront le 23 et 24 juin prochain.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*



DIEPAT/22-932-1416 du 13/06/2022

**TABLEAUX D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ASSAE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux -Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSS, ASSAE et ATEE - Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

**AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT(E) PRINCIPAL(E) DE SERVICE SOCIAL DES  
ADMINISTRATIONS DE L'ETAT**

Les assistants de service social des administrations de l'Etat classe normale inscrits sur **le tableau d'avancement au grade d'assistant (e) de service social principal (e) des administrations de l'Etat** et nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2022, sont les suivants par ordre alphabétique :

N°	CIV.	NOM	PRENOM	RNE	SIGLE	DENOMINATION	VILLE
1	MM	ASTOURIC	CATHERINE	0139999Y	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE CEDEX 01
2	MM	BUCQUET	SYLVIE	0130178Y	RECTOR	ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
3	MM	CADENET	AGNES	0139999Y	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE CEDEX 01
4	MM	CAMUS	MARIE-NOELLE	0139999Y	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE CEDEX 01
5	MM	DENIS	JOELLE	0139999Y	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE
6	MM	DORE	ELISE	0139999Y	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE CEDEX 01
7	MM	DOUCET	CATHERINE	0849999M	D.S.D.	DU VAUCLUSE	AVIGNON CEDEX 4
8	MM	GROS	STEPHANIE	0130179Z	CROUS	D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
9	Mm	INZIRILLO	NATHALIE	0139999Y	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE CEDEX 01
10	MM	LEBLOND	SARAH	0849999M	D.S.D.	DU VAUCLUSE	AVIGNON CEDEX 4
11	MM	MONTEL WACKERS	CORINE	0139999Y	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE CEDEX 01
12	MM	SANTIAGO	VALERIE	0139999Y	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE CEDEX 01
13	MM	SOUDRE	ANNE	0849999M	D.S.D.	DU VAUCLUSE	AVIGNON CEDEX 4

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



DIEPAT/22-932-1417 du 13/06/2022

**TABLEAUX D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 ADJOINT TECHNIQUE DES  
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (ATEE)**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux -Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSS, ASSAE et ATEE - Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

**1 – AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DES ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Les adjoints techniques des établissements d'enseignement inscrits sur **le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2<sup>ème</sup> classe** et nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2022, sont les suivants par ordre alphabétique :

N°	CIV.	NOM	PRENOM	RNE	SIGLE	DENOMINATION	VILLE
1	M.	AMIR	HAMADA	0131260Z	CLG	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE CEDEX 13
2	MM	BARTHELEMY	MARIE-MARTHE	0133244F	LPO	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE
3	MM	BRES	NADINE	0132322D	CLG	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC CEDEX
4	M.	CARRERAS	SEBASTIEN	0130048G	LGT	SAINT EXUPERY	MARSEILLE CEDEX 15
5	M.	DOUMENQ	DENIS	0130002G	LGT	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE CEDEX 5
6	M.	ENCELIN	DIDIER	0130002G	LGT	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE CEDEX 5
7	M.	FERDI	FARID	0130136C	CLG	VIEUX PORT	MARSEILLE
8	MM	HACHICHI	NACERA	0132568W	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
9	MM	GUERRAZZI	NADINE	0840017M	LGT	ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON
10	MM	KAUSKOT	SYLVIE	0840041N	LP LYC	MARIA CASARES	AVIGNON CEDEX 1
11	M.	LACANAU	JEAN LUC	0840738W	CLG	ALPHONSE TAVAN	AVIGNON
12	M.	LEONART	PAUL	0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE
13	MM	LEVASSEUR	FRANCINE	0131549N	LGT	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE
14	MM	MARTINEZ	NADINE	0131611F	CLG	RENE CASSIN	TARASCON CEDEX
15	MM	MERFELD	STEPHANIE	0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX
16	MM	OTMANI	SORAYA	0840935K	LPO	RENÉ CHAR	AVIGNON CEDEX 1
17	M.	OTTAVI	ALEXANDRE	0130001F	LPO	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CEDEX 5
18	MM	PALAZZOLO	STEPHANIE	0130059U	LP	BLAISE PASCAL	MARSEILLE
19	MM	PASCAL	JOELLE	0130002G	LGT	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE CEDEX 5
20	M.	PLAZA	SEBASTIEN	0840026X	LGT	ARC (DE L')	ORANGE CEDEX
21	M.	SANTI	THIERRY	0840116V	CLG	JEAN GIONO	ORANGE CEDEX
22	M.	SERVAIS	MICHEL	0132833J	CLG	GEORGES BRASSENS	BOUC BEL AIR
23	MM	SOMAINI	DOMINIQUE	0132733A	LPO	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE
24	MM	VILLY	ROSE MARIE	0132310R	CLG	GYPTIS	MARSEILLE

## 2 – AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE

Les adjoints techniques des établissements d'enseignement principal 2<sup>ème</sup> classe inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal

1<sup>ère</sup> classe et nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2022, sont les suivants par ordre alphabétique :

N°	CIV.	NOM	PRENOM	RNE	SIGLE	DENOMINATION	VILLE
1	M.	BELLUCCI	THIERRY	0132323E	CLG	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHONE
2	M.	BLANC	MICHEL	0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05
3	MM	BOCCHECIAMPE	MARIE-DIANE	0130056R	LP LYC	LA FLORIDE	MARSEILLE
4	MM	BRESSIEUX	GHISLAINE	0131265E	CLG	JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE
5	M.	CANU	FRANCOIS	0132568W	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE
6	M.	CELESTE	STEVEN	0050025A	CLG	MAUZAN	GAP
7	MM	CHAIX	MURIEL	0131549N	LGT	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE
8	MM	FOUSSON	CORINNE	0840003X	LG	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON
9	M.	GIMET	THIERRY	0130054N	LP	POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE CEDEX 08
10	MM	GRANGEON	MARIE-FRANCE	0840029A	CLG	MARCEL PAGNOL	PERTUIS CEDEX
11	M.	MAZZETTI	JEAN-CLAUDE	0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 08
12	M.	PECOL	LUC	0133015G	LPO	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX
13	M.	PHILBERT	PHILIPPE	0133244F	LPO	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE
14	MM	RABOUIN	VICTORINE	0132561N	CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE
15	M.	ROLLAND	MARC	0130037V	LGT	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE CEDEX 10
16	M.	THIAW WING KAI	JEAN BERNARD	0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE CEDEX 08

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



DIEPAT/22-932-1418 du 13/06/2022

**TABLEAUX D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 - INFIRMIER(E)S DE L'EDUCATION  
NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37- nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme EBERLE - gestion des infirmiers - Tel : 04 42 91 72 56 - audrey.eberle@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

**1 – AVANCEMENT AU GRADE D'INFIRMIER(E)S DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CLASSE SUPERIEURE**

Les infirmier(e)s de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur classe normale inscrits sur **le tableau d'avancement au grade d'infirmiers de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur classe supérieure** et nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2022, sont les suivants par ordre alphabétique :

N°	CIV.	NOM	PRENOM	RNE	SIGLE	DENOMINATION	VILLE
1	MM	AYME	FABIENNE	0130072H	LP	AMPERE	MARSEILLE CEDEX 10
2	MM	BLERIOT	SANDRA	0131260Z	CLG	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE CEDEX 13
3	MM	BONNEFOY	VERONIQUE	0040587S	CLG	ECOLE INTERNATIONALE PACA	MANOSQUE CEDEX
4	MM	CASTAGNOLI	FLORENCE	0040382U	CLG	HENRI LAUGIER	FORCALQUIER CEDEX
5	MM	DUFRESNE	CATHERINE	0841093G	LGT	LUCIE AUBRAC	BOLLENE
6	MM	HUGON	MAGALI	0130171R	LP LYC	CHARLES PRIVAT	ARLES CEDEX
7	MM	MATHIEU	SOPHIE	0059999S	D.S.D.	DES HAUTES ALPES	GAP CEDEX
8	MM	SALIARIS	VERONIQUE	0840585E	CLG	JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE
9	MM	TRANI	SYLVIE	0840046U	LP LYC	ARISTIDE BRIAND	ORANGE
10	MM	VIEL-TENEUX	CHANTAL	0840664R	CLG	JULES VERNE	LE PONTET CEDEX

## 2 – AVANCEMENT AU GRADE D'INFIRMIER(E)S DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS CLASSE

Les infirmier(e)s de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur classe supérieure inscrits sur **le tableau d'avancement au grade d'infirmiers de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur hors classe** et nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2022, sont les suivants par ordre alphabétique :

N°	CIV.	NOM	PRENOM	RNE	SIGLE	DENOMINATION	VILLE
1	MM	DE CORMIS	VALERIE	0840096Y	EREA	PAUL VINCENSINI	VEDENE
2	MM	DELAY	VERONIQUE	0130160D	LGT	EMPERI (L')	SALON DE PROVENCE
3	MM	DUPIN	CHRISTINE	0131747D	LPO	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT
4	MM	JACQUEMIN	ELISABETH	0132974M	LPO LY	HOTELIER REGIONAL	MARSEILLE CEDEX 08
5	MM	LAFAY	CONCEPTION	0840020R	CLG	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON CEDEX
6	MM	MARTIN-BLANC	BRIGITTE	0133525L	LGT	GEORGES DUBY	AIX EN PROVENCE
7	MM	PUERTAS	STEPHANIE	0132495S	LGT	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES CEDEX
8	M.	SANTINI	PHILIPPE	0132834K	CLG	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU
9	MM	THORAVAL	VALERIE	0130157A	LP	LES FERRAGES	ST CHAMAS
10	MM	ZAIDI	EMERAUDE	0132568W	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE CEDEX 1

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



DIEPAT/22-932-1419 du 13/06/2022

**EVALUATION ET VŒUX D'AFFECTATION DES CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS, MEDICO-SOCIAUX ET DE LABORATOIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2022**

Références : article 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Destinataires : Madame et Messieurs les IA-DASEN, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, IEN du 1er degré, directeurs de CIO, Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr, Mme DUPONT - gestion contractuel (rectorat) - Tel : 04 42 91 72 32 - guylaine.dupont@ac-aix-marseille.fr, Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTASS et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr, Mme BARUCCHI - gestion contractuel (84 04 05) - Tel : 04 42 91 72 57 - delphine.barucchi@ac-aix-marseille.fr, Mme BERNABEU - gestion contractuel (13) - Tel : 04 42 91 72 46 - angelique.bernabeu@ac-aix-marseille.fr, Mme EBERLE - gestion des infirmiers - Tel : 04 42 91 72 56 - audrey.eberle@ac-aix-marseille.fr, Mme SOUNA - gestion des ITRF (en EPLE) - Tel : 04 42 91 71 43 - djamila.souna@ac-aix-marseille.fr, Mme DUBOIS - gestion des ITRF (hors EPLE) - Tel : 04 42 91 71 42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr, Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La présente note concerne les agents contractuels (CDD) employés sur le fondement de l'article 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pendant l'année scolaire 2021-2022.

1) Vœux d'affectation des agents en CDD pour la rentrée scolaire 2022 : annexe n° 1.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire renseigner sur le document ci-joint les vœux d'affectation des agents contractuels administratifs, médico-sociaux et de laboratoire.

2) Evaluation des agents en CDD : annexe n° 3.

Vous apporterez le plus grand soin à la formulation de l'avis porté sur la manière de servir des agents concernés.

Ces éléments sont importants et conditionnent le maintien des agents dans notre vivier.

**Pour les agents en CDI, l'évaluation annuelle est désormais effectuée par la voie de l'entretien professionnel**, telle que décrite dans la circulaire rectorale DIEPAT publiée au bulletin académique n° 931 du 6 juin 2022. L'annexe n° 3 ne concerne donc pas les agents en CDI.

3) Les deux fiches annexes n° 1 et n° 3 doivent être adressées à la DIEPAT du rectorat.

pour le mardi 28 juin 2022 par courrier postal **uniquement**.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



<p><b>FICHE DE VŒUX D'AFFECTATION POUR LES AGENTS CONTRACTUELS (10 MOIS et CDI) ADMINISTRATIFS, MEDICO-SOCIAUX ET DE LABORATOIRE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023</b></p> <p><i>Cette fiche concerne les CDD et CDI employés sur le fondement de l'article 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984</i></p>
--

M.                       Mme

**NOM D'USAGE :** ..... **Prénom :** .....

**Date de naissance :** .....  CDD                                       CDI

Véhicule personnel :     OUI                       NON

Adresse permanente : .....

.....

Code postal : .....                      Téléphone : ..... (obligatoire)

Contractuel administratif     Contractuel médico-social     Contractuel de laboratoire

Affectation(s) en 2021-2022	Descriptif des fonctions (secrétariat, intendance...)

**Je souhaite exercer :**

A temps complet     à 80 %     à 50 %

**Vœux pour la rentrée 2022 :**

<p><b><u>Vœu n°1 :</u></b> Zone n°</p>	<p><b><u>Vœu n°2 :</u></b> Zone n°</p>
--	--

-----  
**ENGAGEMENT**

Je soussigné(e) , m'engage à accepter tout poste figurant sur la présente fiche de vœux

**AUCUN REFUS NE SERA ADMIS.**

FAIT A

LE

Signature

**ZONES GEORAPHIQUES POUR L'AFFECTATION DES CONTRACTUELS 10 MOIS ET CDI  
en 2022-2023**

VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE		VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE	
<b><u>Zone n° 1</u></b> <b>AVIGNON</b> Bédarrides Cavaillon Chateaurenard Le Pontet Montfavet Morières-les-Avignon Sorgues Vedène	<b><u>Zone n° 4</u></b> <b>SAULT</b> Carpentras Monteux Pernes-Les-Fontaines	<b><u>Zone n° 7</u></b> <b>BOLLENE</b> Valréas Vaison-La-Romaine	<b><u>Zone n° 10</u></b> <b>SALON-DE-PCE</b> Cadenet Istres La Fare-les-Oliviers Lambesc Mallemort Miramas Orgon Pelissanne St-Chamas St-Martin-de-Crau Velaux
<b><u>Zone n° 2</u></b> <b>CAVAILLON</b> Apt Cabrières Isle-sur-la-Sorgue Le Thor Mallemort Orgon	<b><u>Zone n° 5</u></b> <b>ORANGE</b> Bédarrides Bollène Ste Cécile Les Vignes Vaison-la-Romaine	<b><u>Zone n° 8</u></b> <b>TARASCON</b> Arles Chateaurenard St-Rémy-de-Provence	<b><u>Zone n° 11</u></b> <b>MARTIGUES</b> Chateauneuf-les-Martigues Fos-sur-Mer Gignac Istres Les Pennes-Mirabeau Marignane Port-de-Bouc Port-St-Louis-du-Rhône Sausset St-Victoret Vitrolles
<b><u>Zone n° 3</u></b> <b>CARPENTRAS</b> Isle-sur-la-Sorgue Le Thor Mazan Monteux Orange Pernes-les-Fontaines	<b><u>Zone n° 6</u></b> <b>SORGUES</b> Bédarrides Le Pontet Orange Vedène	<b><u>Zone n° 9</u></b> <b>ARLES</b> St-Martin-de-Crau St-Rémy-de-Provence Tarascon	<b><u>Zone n° 12</u></b> <b>MARIGNANE</b> Berre Bouc-Bel-Air Cabriès Chateauneuf-les-Martigues Gignac Les Pennes-Mirabeau Marseille (15e) Marseille (16e) Rognac Sausset Septèmes les Vallons St-Victoret Velaux Vitrolles

VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE		VAUCLUSE ET BOUCHES-DU-RHÔNE	
<b>Zone n° 13</b> <b>AIX Nord</b> Cadenet La Tour d'Aigues Lambesc Le Puy Sainte Réparate Pertuis Peyrolles Rognes	<b>Zone n° 15</b> <b>GARDANNE</b> Aix-en-Provence Bouc-Bel-Air Fuveau Gréasque Les Pennes Mirabeau Marseille (15e) Rousset Septèmes les Vallons Simiane Trets	<b>Zone n° 17</b> <b>CASSIS</b> Aubagne La Ciotat Marseille (8e) Marseille (9e)	<b>Zone n° 19</b> <b>MARSEILLE Centre</b> Allauch + Plan de Cuques Marseille (1e) Marseille (3e) Marseille (4e) Marseille (5e) Marseille (6e) Marseille (7e) Marseille (8e) Marseille (12e) Marseille (13e)
<b>Zone n° 14</b> <b>AIX Sud</b> Bouc-Bel-Air Cabriès Gardanne Les Pennes-Mirabeau Luynes Marseille (15e) Septèmes les Vallons Simiane	<b>Zone n° 16</b> <b>AUBAGNE</b> Auriol Cassis Gemenos La Ciotat Marseille (10e) Marseille (11e) Marseille (12e) Marseille (9e) Roquevaire	<b>Zone n° 18</b> <b>MARSEILLE Nord</b> Marseille (2e) Marseille (14e) Marseille (15e) Marseille (16e) Les Pennes-Mirabeau Septèmes les Vallons	
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE		ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	
<b>Zone n° 20</b> <b>FORCALQUIER</b> Banon Oraison	<b>Zone n° 22</b> <b>SISTERON</b> Castel-Bevons Château-Arnoux La Motte du Caire Laragne-Monteglin (05)	<b>Zone n° 24</b> <b>DIGNE</b> Seyne-les-Alpes	<b>Zone n° 26</b> <b>ST-ANDRÉ-LES-ALPES</b> Annot
<b>Zone n° 21</b> <b>MANOSQUE</b> Forcalquier Oraison Riez	<b>Zone n° 23</b> <b>BARCELONNETTE</b>	<b>Zone n° 25</b> <b>CASTELLANE</b> St-André-les-Alpes	
HAUTES ALPES		HAUTES ALPES	
<b>Zone n° 27</b> <b>BRIANCON</b> L'Argentière-la-Bessée	<b>Zone n° 28</b> <b>EMBRUN</b> Gap Guillestre La Bâtie Neuve Tallard	<b>Zone n° 29</b> <b>GAP</b> Embrun La Bâtie Neuve Serres St-Bonnet-en-Champsaur Tallard Veynes	<b>Zone n° 30</b> <b>VEYNES</b> Gap La Bâtie Neuve Laragne-Monteglin Serres Tallard





SIAAJ/22-932-30 du 13/06/2022

**ECOLE ACADEMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE**

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. BUTTNER - Chef du service interacadémique des affaires juridiques (SIAAJ) - Tel : 04 42 91 75 15 - [yann.buttner@ac-aix-marseille.fr](mailto:yann.buttner@ac-aix-marseille.fr)

- Arrêté portant création de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie d'Aix Marseille
- Arrêté portant nomination du directeur de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie d'Aix Marseille.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Arrêté portant création de  
l'école académique de la formation continue  
de l'académie d'Aix-Marseille**

Le recteur de la région académique PACA  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille  
Chancelier des Universités

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu l'engagement n°3 du Grenelle de l'éducation : « *Permettre à chacun de devenir l'acteur de son parcours professionnel* » ;  
Vu l'engagement n°12 du Grenelle de l'éducation : « *Faciliter l'action à une formation continue davantage diplômante* » ;  
Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;  
Vu le décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics ;  
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;  
Vu la note de service du 22 mars 2022 relative à la nomination et aux missions des directeurs et directrices d'école académique de la formation continue ;  
Vu le projet d'école académique de la formation continue de l'académie d'Aix-Marseille de décembre 2021 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Il est créé un service académique dénommé « école académique de la formation continue » (EAFC) dans l'académie d'Aix-Marseille à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Article 2 – L'école conçoit et met en œuvre la politique académique de formation continue pour l'ensemble des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports affectés au sein de l'académie d'Aix-Marseille. Elle est dotée d'un budget délégué par le recteur, permettant de couvrir les frais d'organisation et la rémunération des formateurs.

Article 3 – Sous l'autorité directe du recteur et, en lien avec le secrétaire général de l'académie, le directeur ou la directrice de l'école assure la gouvernance de l'école dans les domaines stratégique, pédagogique, administratif, financier et des ressources humaines.

Article 4 – Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin académique.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 mai 2022



Bernard BEIGNIER



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant nomination  
du directeur de  
l'école académique de la formation continue  
de l'académie d'Aix-Marseille**

Le recteur de la région académique PACA  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille  
Chancelier des Universités

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu l'engagement n°3 du Grenelle de l'éducation : « *Permettre à chacun de devenir l'acteur de son parcours professionnel* » ;  
Vu l'engagement n°12 du Grenelle de l'éducation : « *Faciliter l'action à une formation continue davantage diplômante* » ;  
Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;  
Vu le décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics ;  
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;  
Vu la note de service du 22 mars 2022 relative à la nomination et aux missions des directeurs et directrices d'école académique de la formation continue ;  
Vu l'arrêté du 25 mai 2022 portant création de l'école académique de la formation continue de l'académie d'Aix-Marseille ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Vincent VALERY, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive, est nommé directeur de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Article 2 – Le directeur de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie d'Aix-Marseille est placé sous l'autorité du recteur de la région académique PACA, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités qui déterminera ses missions.

Article 3 – Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin académique.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 mai 2022



Bernard BEIGNIER



DSDEN13/22-932-9 du 13/06/2022

**APPEL A CANDIDATURES : INFIRMIER(E) SCOLAIRE - MICRO LYCEE ET MICRO COLLEGE**

Destinataires : Personnel infirmier

Dossier suivi par : Mme BLUA - Directrice académique des services de l'Éducation nationale adjointe des Bouches du Rhône - [ce.da-adjoints13@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.da-adjoints13@ac-aix-marseille.fr) - M. SALADIN - Référent départemental décrochage scolaire des Bouches-du-Rhône - [frederic.saladin@ac-aix-marseille.fr](mailto:frederic.saladin@ac-aix-marseille.fr) - 06 51 63 40 30

Dans le cadre du plan "Marseille en Grand", le collège Sylvain MENU et le lycée Honoré DAUMIER recrutent **un(e) infirmier(e) scolaire** pour rejoindre les 2 enseignants coordonnateurs des 2 microstructures (1 micro-lycée et 1 micro-collège) qui ouvriront à la rentrée de septembre 2022 à Marseille.

Sélectionné sur profil et conjointement par les chefs de ces 2 établissements, cet agent se chargera de l'aspect médical des projets. Sa mission sera dans son domaine de soutenir le retour à l'école des élèves accueillis dans les microstructures. Pour ce faire, il travaillera en étroite relation avec les 2 enseignants coordonnateurs et assurera le lien avec l'hôpital Salvator.

Ce poste est à pourvoir pour la rentrée de septembre 2022. Ci-joint la fiche de poste correspondante.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 22 juin 2022 par voie électronique à : [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr). Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties : d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et pour les titulaires du dernier arrêté de changement d'échelon de la copie des 3 derniers entretiens professionnels et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*

**Poste spécifique**  
**Infirmier du micro-lycée Honoré Daumier et du micro-collège Sylvain Menu**

<b>Lieu d'exercice</b>	Lycée Honoré DAUMIER, 46 avenue Clot-Bey 13006 Marseille et Collège Sylvain MENU, 21 Bd de la Gaye – 13009 Marseille	
<b>Catégorie</b>	Infirmier éducation nationale	Temps plein
<b>Intitulé du poste</b>	Infirmier - coordonnateur du micro-lycée et du collège (« IC »)	
<b>Positionnement dans l'organisation</b>	L'IC est placé sous l'autorité fonctionnel du proviseur du lycée Daumier (le « Lycée ») et du principal du collège Sylvain Menu (le « Collège ») et de l'autorité hiérarchique d'un de ces 2 établissements auquel il est affecté par arrêté. Il exerce sa mission en collaboration et concertation avec les Conseillers Techniques Infirmier du département et de l'académie. Il travaille en étroite relation avec les 2 enseignants coordonnateurs du micro-lycée H. Daumier et du micro-collège S. Menu, les IEN-ASH, les services de la direction académique (le référent départemental décrochage scolaire, les IEN IO, etc.) et le service pédopsychiatrique de l'hôpital Salvator de Marseille (« l'Hôpital Salvator »).	
<b>Modalités de service</b>	Le temps de travail de l'IC est un temps plein partagé entre le lycée H. Daumier et le collège S. Menu. Il s'effectue en établissements scolaires, à l'Hôpital Salvator et à l'extérieur (EPLÉ d'origine des élèves, etc .) selon un emploi du temps défini en accord avec les directions du Lycée et du Collège.	
<b>Conditions d'affectation</b>	La personne est recrutée à titre provisoire pour la période du 01/09/22 au 31/08/23. Elle ne perd pas le bénéfice de sa précédente affectation.	
<b>Description des missions</b>	<p>Le micro-lycée Honoré Daumier et le micro-collège Sylvain Menu sont des structures de retour à l'école (SRE) qui ont pour mission de rescolariser des jeunes de 12 à 20 ans en rupture scolaire et souffrant d'un refus scolaire anxieux diagnostiqué et pris en charge par l'Hôpital Salvator. L'objectif poursuivi par ces 2 microstructures est le retour progressif en scolarité de ces élèves pour les amener vers une sortie positive du dispositif : soit la reprise du cursus scolaire ordinaire, soit l'obtention d'un examen (CFG ou DNB ou baccalauréat en filière générale), soit une formation professionnelle en lycée, en CFA ou en alternance, soit un emploi, soit une prise en charge par un autre organisme (tel Mission Locale, Pôle Emploi, Service Civique, etc .).</p> <p>L'IC travaillera en étroite collaboration avec les 2 enseignants coordonnateurs du micro-lycée Daumier et du micro-collège Menu qui assureront la prise en charge pédagogiques et éducative de l'action de retour en scolarité. Tandis que l'IC en assurera l'aspect médical et santé.</p> <p>L'IC soutiendra la rescolarisation des élèves pris en charge dans ces 2 microstructures en y apportant son expertise et sa connaissance du monde hospitalier, de la santé et de l'éducation nationale.</p> <p>L'IC a des missions de soin:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre la mise en œuvre et le suivi des soins prescrits par l'Hôpital Salvator auprès des élèves lors de leur rescolarisation;</li> <li>- Connaitre et renseigner des dossiers médicaux à l'Hôpital Salvator et en EPLÉ ;</li> <li>- Assurer la cohérence entre les prescriptions de l'Hôpital Salvator et les actions pédagogiques et éducatives mises en œuvre par les l'enseignant coordonnateurs du LGT Daumier et CLG Menu ;</li> <li>- Participer à l'élaboration du projet de soin individuel ;</li> <li>- Veiller à une prise en charge adaptée à l'élève et centrée sur ses besoins de santé pour favoriser son retour en formation.</li> </ul> <p>Les soins ambulatoires seront assurés par l'infirmierie de chaque EPLÉ en coordination et en lien avec l'IC.</p> <p>L'IC est seul détenteur au sein des 2 microstructures du secret professionnel.</p>	

	<p>L'IC a des missions de coordination entre les équipes médicales et pédagogiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le lien entre l'Hôpital Salvator et le LGT Daumier et le CLG Menu pour tout ce qui concerne la prise en charge médicale des élèves ;</li> <li>- Assurer le lien avec les EPLE d'origine des élèves pour tout ce qui relève du médical ;</li> <li>- Assurer de la cohérence entre les soins prescrits par l'Hôpital Salvator et la prise en charge pédagogique et éducative dans les microstructures en lien avec les 2 enseignants coordonnateurs du LGT et CLG ;</li> <li>- Favoriser la coopération entre les enseignants coordonnateurs et l'Hôpital Salvator pour tout ce qui concerne la prise en charge éducative et pédagogique ;</li> <li>- S'assurer de la cohérence des soins avec le programme éducatif et pédagogique élaboré par chaque enseignant coordonnateur du LGT Daumier et CLG Menu ;</li> <li>- Apporter le point de vue de l'éducation nationale et des microstructures dans tous les échanges d'ordre médical ;</li> <li>- Garantir la préservation du secret médical;</li> <li>- Participer à l'évaluation du dispositif ;</li> <li>- Accueillir et faire le lien avec les familles, information régulière;</li> <li>- Participer avec le Lycée et le Collège au développement des partenariats avec les institutions et le monde associatif dans le domaine de la santé;</li> <li>- Participer aux commissions d'admission et de suivi au micro-lycée Daumier et au micro-collège Menu ;</li> <li>- Participer et soutenir le suivi de cohorte N+1 et N+2 assurés par les enseignants coordonnateurs ;</li> </ul> <p>L'IC se réunira hebdomadairement, d'une part avec les enseignants coordonnateurs des 2 microstructures et, d'autre part, avec l'équipe de l'Hôpital Salvator, selon des modalités à définir conjointement.</p>
<b>Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances dans le domaine de la psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent, et notamment en matière de refus scolaire anxieux ;</li> <li>- Travailler en équipe pluridisciplinaire ;</li> <li>- Disponibilité avec les élèves, les familles et les professionnels ;</li> <li>- Capacité à prendre des initiatives et à innover en accord avec la hiérarchie et l'équipe médico-éducative;</li> <li>- Rendre compte régulièrement de ses activités ;</li> <li>- Proposer des partenariats.</li> </ul>
<b>Savoir-être et qualités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sens et goût du travail en équipe ;</li> <li>- Sens de la concertation et de la médiation</li> <li>- Maîtrise des outils informatiques et applications d'un établissement ;</li> <li>- Bienveillance éducative ;</li> <li>- Aisance relationnelle ;</li> <li>- Capacité d'adaptation et de coordination;</li> <li>- Esprit de synthèse</li> <li>- Maîtrise de soi ;</li> <li>- Disponibilité et engagement.</li> </ul>
<b>Contraintes et difficultés du poste</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps plein ;</li> <li>- Amplitude horaire ;</li> <li>- Public adolescent en difficulté et en rupture avec le lycée;</li> <li>- Hétérogénéité des classes d'âge</li> <li>- Mobilité sur la ville de Marseille ;</li> <li>- Disponibilité et engagement</li> </ul>
<b>Modalités de candidature</b>	<p>Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir par la voie hiérarchique, une lettre de motivation, leur curriculum vitae, un avis circonstancié de leur supérieur hiérarchique, ainsi que, le cas échéant, une copie de leur dernier rapport d'inspection aux adresses suivantes :</p> <p><a href="mailto:frederic.saladin@ac-aix-marseille.fr">frederic.saladin@ac-aix-marseille.fr</a>  <a href="mailto:ce.0131548m@ac-aix-marseille.fr">ce.0131548m@ac-aix-marseille.fr</a>  <a href="mailto:ce.0130175v@ac-aix-marseille.fr">ce.0130175v@ac-aix-marseille.fr</a></p> <p><b>Date limite de dépôt des dossiers : 20/06/2022</b></p> <p>Les candidats retenus seront ensuite convoqués à un entretien avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le poste est à pourvoir le 1<sup>er</sup> septembre 2022.</p>



DSDEN84/22-932-77 du 13/06/2022

**BOURSES DE LYCEE - PROCEDURE DE SUSPENSION DE LA BOURSE AU MERITE - ANNEE  
SCOLAIRE 2022-2023**

Références : Code de l'Éducation, articles D.531-37 à D.531-41 - Décret modificatif n°2021-924 du 13 juillet 2021 - Circulaire MENE2101249C du 10 août 2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs - Mesdames et Messieurs les directeurs des lycées privés

Dossier suivi par : Mme ARIZZOLI - Tel : 04 90 27 76 16 - Mail : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire académique relative à la procédure de suspension de la bourse au mérite pour l'année scolaire 2022-2023, accompagnée d'une annexe.

*Signataire : Claudie FRANCOIS GALLIN, Directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse*



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Pôle académique des bourses nationales

Affaire suivie par :  
Stéphanie ARIZZOLI  
Tél : 04 90 27 76 16  
Mél : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84000 Avignon

Avignon, le 02 juin 2022

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

Mesdames et Messieurs  
les proviseurs

Mesdames et Messieurs  
les directeurs d'établissement privé

**Objet : Bourses nationales d'études du second degré de lycée  
Suspension de la bourse au mérite - Année scolaire 2022-2023**

**Références : Code de l'Éducation, articles D.531-37 à D.531-41  
Décret modificatif n°2021-924 DU 13 juillet 2021  
Circulaire MENE2101249C du 10 août 2021**

**PJ :** Imprimé « demande de suspension bourse au mérite »

Le versement de la bourse au mérite est subordonné à l'engagement de l'élève à poursuivre avec assiduité sa scolarité jusqu'au baccalauréat général, technologique ou professionnel ou au certificat d'aptitude professionnelle. Les élèves qui ne satisfont pas aux obligations d'assiduité ou dont les efforts fournis et les résultats scolaires sont jugés très insuffisants par le conseil de classe, peuvent se voir suspendre le bénéfice de ce complément de bourse par la directrice académique des services de l'Éducation nationale. Toutefois, le reversement des sommes déjà perçues n'est pas exigé.

Pour les élèves concernés par ces dispositions, il vous appartient de m'adresser avant le **20 octobre 2022**, pour décision de suspension de paiement à compter de la rentrée scolaire 2022, l'imprimé « demande de suspension bourse au mérite » joint en annexe, accompagné d'un avis circonstancié et des trois bulletins trimestriels de l'année scolaire 2021-2022.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, si un élève boursier au mérite ne satisfait pas aux exigences attendues, vous pourrez également m'adresser une demande de suspension.

Pour le recteur et par délégation,  
la directrice académique  
des services de l'Éducation nationale  
de Vaucluse

**Claudie FRANÇOIS GALLIN**



## DEMANDE DE SUSPENSION BOURSE AU MERITE

Références : Code de l'Éducation, articles D.531-37 à D.531-41  
Décret modificatif n°2021-924 du 13 juillet 2021  
Circulaire MENE2101249C du 10 août 2021

**Pôle académique des bourses  
nationales**

Dossier suivi par  
**Stéphanie ARIZZOLI**  
Téléphone  
04 90 27 76 16  
Mél  
stephanie.arizzoli  
@ac-aix-marseille.fr

Fax  
04 90 27 76 38

**49 rue Thiers  
84077 Avignon**

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Je soussigné (e), Monsieur, Madame....., chef d'établissement  
de....., demande la suspension de la bourse au mérite de  
l'élève désigné ci-dessous.

NOM et prénom du boursier: .....

Etablissement : .....

Classe fréquentée : .....

Motif :

- Ne fournit pas des efforts nécessaires
- Ne fréquente pas régulièrement les cours
- Présente des résultats manifestement insuffisants
- Se trouve en position de redoublement
- Autre motif à préciser : .....

***Joindre obligatoirement un rapport circonstancié justifiant la demande de suspension de la bourse au mérite, accompagné des trois bulletins trimestriels de l'année scolaire 2021-2022.***

Fait le ..... à  
Le Chef d'établissement

**Décision de la directrice académique :**

- Suspension de la bourse au mérite
- Maintien de la bourse au mérite

Fait à Avignon, le .....

Pour le recteur et par délégation,  
la directrice académique des services de  
l'Éducation nationale de Vaucluse

**Claudie FRANÇOIS GALLIN**